



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

animaux de compagnie

Question écrite n° 49940

Texte de la question

Mme Corinne Marchal-Tarnus souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les inquiétudes exprimées par les professionnels de l'animal familial au sujet de la limitation de la distribution des antiparasitaires externes destinés aux animaux de compagnie. En effet, depuis 1978, le circuit de distribution grand public a l'autorisation de commercialiser ces produits. Cette autorisation a été confirmée par l'ordonnance n° 2001-378 du 2 mai 2001 et se conforme à celle de nombreux pays de l'Union européenne. Aussi ce mode de distribution est-il privilégié par 45 % des propriétaires d'animaux domestiques à la fois pour le prix, la proximité et l'aspect psychologique. Par ailleurs, les vétérinaires réclament la suppression de cette restriction commerciale, afin de répondre aux impératifs de protection de santé publique. Elle souhaiterait, dès lors, attirer l'attention du Gouvernement sur cet aspect sanitaire et lui demander s'il envisage d'abroger cette dérogation.

Données clés

Auteur : [Mme Corinne Marchal -Tarnus](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49940

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 novembre 2004, page 8558

Question retirée le : 26 juillet 2005 (Fin de mandat)